



BARBERY
CATTANEO
GAUTIER

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de DREFFEAC

« Rue du Vinet – Rue du Clos Neuf »

PA 12 - ENGAGEMENT DU LOTISSEUR A CREER L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « *Le Vinet II* »

FONCIER
URBANISME
COPROPRIÉTÉ
BORNAGE
TOPOGRAPHIE
BUREAU
D'ÉTUDES - VRD
EXPERTISE
IMPLANTATION
CONSEIL

BLAIN Siège social

BP14, 16, rue Pierre Morin
44130 BLAIN
0240 790 270 - 0240 791 365
blain@
bcg-geometre-expert.fr

SAVENAY

2 rue de la gare
44260 SAVENAY
0240 569 173 - 0240 569 227
savenay@
bcg-geometre-expert.fr

St HERBLAIN

37, rue Bobby Sands
44813 St HERBLAIN Cedex
0240 860 973 - 0240 860 970
saint-herblain@
bcg-geometre-expert.fr

PONT-CHÂTEAU

2 rue des Châtaigniers
Parc de la Cafetais BP22
44160 PONT-CHATEAU
0240 016 027 - 0240 880 526
pontchateau@
bcg-geometre-expert.fr

NORT sur ERDRE

20, rue Aristide Briand
44390 NORT sur ERDRE
0240 931 948 - 0240 791 365
nort-sur-erdre@
bcg-geometre-expert.fr

Maître d'Ouvrage : SAS LOTIPROMO

Représentée par M. PAJOT

Pôle Activ'Océan

4, Square John Bardeen

85300 CHALLANS

Avril 2021

Ref : S8403

SARL AU CAPITAL
DE 130 000 €
429 051 154
RCS SAINT-NAZAIRE
APE 7112A
OGE N° 2000B200010

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE DREFFEAC

LOTISSEMENT
« le Vinet II »

ENGAGEMENT DU LOTISSEUR A CREER
UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

(article R 442-7 du Code de l'urbanisme)

Je soussigné,

Monsieur PAJOT Philippe représentant la société LOTIPROMO,

Aménageur du lotissement « le Vinet II » à DREFFEAC (44), m'engage, en vertu de l'article R 442-7 du Code de l'Urbanisme, à constituer entre les acquéreurs des lots du lotissement défini ci-dessus, une Association Syndicale Libre à laquelle sera dévolu : la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

Cette association sera formée avec le premier acquéreur et je prends l'engagement de provoquer la première réunion de l'assemblée générale de l'association syndicale dans le mois qui suivra la vente de la moitié des lots ou au plus tard, dans l'année suivant la vente du premier lot de manière à substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association, un organe désigné par l'assemblée générale.

M. PAJOT Philippe pour LOTIPROMO

A :

Le :

Signature :